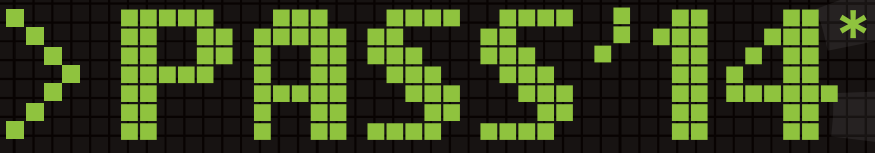

* Offre réservée aux particuliers habitant le Rhône, véhicules légers de classe 1

PÉRIPHÉRIQUENORD

GRANDLYON
communauté urbaine

www.peripheriquenord.com

PÉRIPHÉRIQUE**NORD**

LA FORMULE

PASS'14*

FAITES DES ECONOMIES !

Avec **Pass'14***, formule par prélèvement automatique réservée aux particuliers habitant le Rhône et circulant avec un véhicule de classe 1, **vous ne payez que 18,89 € les 14 passages**, soit 1,35 € le trajet au lieu de 2,10 € (prix du passage en tarif plein). Un seul abonnement Pass'14* par personne physique.

PROFITEZ D'UNE TOTALE SOUPLESSE D'UTILISATION !

A la souscription de votre contrat, vous créditez votre Pass'14* de **14, 28 ou 42 passages**. Puis vous les utilisez quand vous le souhaitez (un trajet minimum sur les 12 derniers mois).

DES TRAJETS FACILITÉS !

Vous circulez avec un télébadge. Chacun de vos passages au péage est enregistré : plus de vitre à baisser, de monnaie à chercher ou de carte bancaire à présenter. Un confort de passage accru au péage. Quelle que soit votre utilisation (semaine, week-end...), le télépéage vous facilite la vie !

UN RECHARGEMENT SIMPLIFIE !

Dès que votre Pass'14* atteint la réserve des 5 derniers passages, celui-ci se recharge automatiquement du montant sélectionné lors de votre souscription.
Un prélèvement automatique est généré sur votre compte bancaire.

SUIVEZ VOTRE CONSOMMATION !

En vous connectant sur le site internet **www.peripheriquenord.com** - rubrique « espace abonnés », vous pouvez **consulter l'historique, le solde de vos passages et télécharger vos factures.**

DEMANDEZ SANS ATTENDRE VOTRE PASS'14* !

En vous rendant à notre **accueil commercial**, vous obtiendrez **immédiatement** votre télébadge.
En vous connectant sur le site internet **www.peripheriquenord.com** - rubrique « Tarifs et Abonnements », vous pouvez **télécharger les Conditions Générales de Vente**. Il suffit alors de nous renvoyer l'ensemble des documents demandés. Vous recevrez votre télébadge par courrier.

* Offre réservée aux particuliers habitant le Rhône, véhicules légers de classe 1

> ACCUEIL CLIENTÈLE
Tél. : 04 72 27 44 44 - Fax : 04 72 27 44 45 - accueil@peripheriquenord.com
Ouverture de l'accueil commercial du lundi au vendredi de 7h à 20h

DEMANDE DE **TÉLÉBADGE**

(Un seul télébadge par personne physique)

PASS'14*

** Offre réservée aux particuliers habitant le Rhône, véhicules légers de classe 1*

☐ M^me ☐ M^lle ☐ M.

Nom : ..... **Prénom** : .....

Adresse : .....

Code postal : 69 ☐☐☐ **Ville** : .....

Téléphone : ..... **Mobile** : .....

Courriel : .....

Je désire bénéficier du :

☐ **Télébadge Pass'14***
(un seul télébadge par personne physique)

☐ **Télébadge Pass'14* avec l'extension nationale**
(un seul télébadge par personne physique)

Je choisis de créditer mon Pass'14* de :

☐ **14 passages pour 18,89 €** ☐ **28 passages pour 37,78 €** ☐ **42 passages pour 56,67 €**

Mon compte sera crédité du montant sélectionné dès que mon Pass'14 atteindra un solde de 5 passages.

Je souhaite recevoir mes factures par courrier :

☐ **Oui**, cette prestation me sera facturée 1,01 € / facture envoyée.

☐ **Non**, mes factures pourront être téléchargées sur le site www.peripheriquenord.com

Je remplis l'autorisation ci-dessous et joins un RIB au nom et prénom du souscripteur. Le prélèvement sera alors directement effectué sur mon compte bancaire.

Pièces à joindre impérativement : un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom du souscripteur (cf. liste sur site web), le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous signé, un RIB et les Conditions Générales de Vente signées.

☐ Je m'inscris à la **newsletter (service gratuit)** et souhaite recevoir les informations du Périphérique Nord (trafic, travaux...) sur l'adresse courriel ci-après : .....

Date : ..... Signature :

En signant la présente, je m'engage sur l'exactitude des renseignements communiqués. Les informations contenues dans la présente demande pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/80 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Tarifs au 01/01/2014, susceptibles d'évoluer selon les Conditions Générales de Vente en vigueur.

Pour pouvoir être traité, votre dossier doit être adressé avec l'ensemble des pièces administratives demandées.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

PÉRIPHÉRIQUENORD

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier (la Communauté urbaine de Lyon - Régie du Périphérique Nord) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté urbaine de Lyon - Régie du Périphérique Nord. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR 47 ZZZ 220906

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier :
Communauté urbaine de Lyon
Régie du Périphérique Nord
Chemin de la Belle Cordière - BP 177
69643 Caluire et Cuire Cedex
en y joignant obligatoirement un RIB.

COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

..... Code Postal : ☐☐☐☐☐

Ville : ..... Pays : .....

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Identification Internationale (IBAN) :

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

Identification Internationale de la banque (BIC) :

☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐☐

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent

SIGNATURE

Fait à : ....., le ...../...../.....

VOTRE RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)

Le mandat de prélèvement SEPA relatif à votre abonnement télépéage est identifié par la Référence Unique de Mandat (RUM). Cette référence composée de 20 chiffres figurera sur vos factures télépéage.

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier désigné (la Communauté urbaine de Lyon - Régie du Périphérique Nord). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'éxécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

> ACCUEIL CLIENTÈLE

Notre service commercial est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter au

Tél. : 04 72 27 44 44

Fax : 04 72 27 44 45

accueil@peripheriquenord.com

PÉRIPHÉRIQUE**NORD**

Chemin de la Belle Cordière

BP 177 - 69643 Caluire et Cuire Cedex

Sortie Porte de la Pape

Ouverture de l'accueil commercial

du lundi au vendredi de 7h à 20h

bonne réponse • février 2014 • Document certifié PEFC 10-31-1382 • Ne pas jeter sur la voie publique.

EXTENSION NATIONALE

FORMULE TEMPS LIBRE

LE TÉLÉPÉAGE S'ADAPTE À VOS ENVIES D'ÉVASION !

UN LAISSEZ-PASSER SUR TOUTES LES AUTOROUTES !

Un seul et unique badge pour circuler sur le Périphérique Nord de Lyon et sur l'ensemble du réseau autoroutier français (classes 1, 2 et 5).
Grâce à un télébadge fixé sur le pare-brise de votre véhicule, les barrières de péage se lèvent automatiquement et vous passez sans perdre de temps dans les voies signalées par un t.
Vous pouvez également régler votre stationnement dans de nombreux parkings VINCI Park.

UNE GESTION FACILI-t !

Avec Temps Libre, chaque mois d'utilisation de votre télébadge, vous recevez une facture détaillée mensuelle regroupant l'ensemble de vos trajets sur le réseau national (hors trajets Périphérique Nord) et le stationnement dans les parkings VINCI Park.
Le montant est directement prélevé sur votre compte bancaire, le mois suivant la dernière opération mensuelle enregistrée.

UNE FORMULE À COÛT RÉDUIT !

Formule libre sans frais de souscription, ni de dépôt de garantie pour l'obtention du télébadge.
Une formule sans engagement où vous ne payez des frais de gestion que les mois où vous l'utilisez sur les autoroutes françaises ou dans les parkings VINCI Park[1]. Vous ne payez pas de frais les mois où vous n'utilisez pas votre télébadge.
Des frais annuels vous seront facturés, en cas de non utilisation durant 14 mois consécutifs.

POUR SOUSCRIRE À L'EXTENSION NATIONALE

Rendez-vous sur **www.peripheriquenord.com** pour télécharger le bulletin de souscription « Temps Libre », les Conditions Générales de Vente, l'autorisation de prélèvement et les conditions d'utilisation du télébadge. Après nous avoir renvoyé ces documents dûment complétés, accompagnés de la demande de télébadge Pass'14*, vous recevrez votre télébadge par courrier dans les meilleurs délais.
Vous pouvez aussi vous rendre à notre accueil commercial pour obtenir votre télébadge immédiatement.
L'extension nationale vous est proposée par notre partenaire ASF (Autoroutes du Sud de la France, filiale de VINCI Autoroutes).

(1) hors coût de péage ou de parking, dont le montant reste dû.

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

PRÉAMBULE

Le BPNL met en place des abonnements qui donnent droit à un support (badge ou carte magnétique) à destination des personnes physiques ou morales utilisatrices de véhicules définis pour chaque abonnement.

Les supports sont émis par le Grand Lyon représenté par la "Régie du BPNL et son Régisseur", chemin de la Belle Cordière - B.P. 177 – 69643 Caluire et Cuire cedex.
Les abonnements souscrits auprès de la Régie du BPNL, détaillés ci-après permettent d'emprunter, aux conditions prévues pour chaque abonnement, le Périphérique Nord de Lyon.

I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat permet à l'abonné :

- d'emprunter les infrastructures à péage du BPNL ;
- de bénéficier ou non de réductions tarifaires selon l'abonnement souscrit.

II – LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire d'un contrat est l'abonné utilisant l'infrastructure du BPNL.

Pour toute modification de contrat, le titulaire doit être en mesure de justifier de son identité.

III – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS LOCAUX

Le Pass' 14

C'est un abonnement en pré-paiement par prélèvement automatique réservé aux particuliers habitant le Rhône et circulant avec un véhicule léger de classe 1.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support chargé de 14 passages minimum, selon le tarif en vigueur.
L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.
Tout rechargement suivant s'effectue par prélèvement automatique. La Régie du BPNL établit une facture électronique disponible sur le site www.peripheriquenord.com
L'abonné a la possibilité de consulter ses passages effectués sur les 60 derniers jours, et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.
La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entrainer la résiliation de celui-ci.
En cas de résiliation, l'abonné devra s'assurer d'avoir consommé tous ses passages. Les passages restants ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Abonnement Rhône Pass Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux particuliers habitant le département du Rhône, circulant avec un véhicule de classe 1 et bénéficiant d'une tarification réduite.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.
L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.
L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois.
L'abonnement prend effet le 1er du mois ; il est reconduit automatiquement.
Le paiement du Rhône Pass Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.
L'abonné pourra suspendre son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique par mois calendaire, à condition d'en avertir par écrit la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.
L'abonné pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent, par lettre recommandée avec accusé de réception.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle, comportant un avis de prélèvement.
L'abonné a la possibilité de consulter et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

Abonnement Rhône Pass Annuel

C'est un abonnement annuel forfaitaire réservé aux particuliers habitant le département du Rhône, circulant avec un véhicule de classe 1 et bénéficiant d'une tarification réduite.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.
L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.
L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois.
L'abonnement prend effet le 1er du mois, pour une durée d'un an.
Chaque mois, le paiement de l'abonnement Rhône Pass Annuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.
L'abonné pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent la date anniversaire du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ; à défaut l'abonnement sera reconduit pour une durée d'un an.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.
L'abonné a la possibilité de consulter et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

Abonnement Libre Pass

C'est un abonnement ouvert à toute personne physique permettant le paiement différé, en plein tarif, des passages effectués.
Le Libre Pass est valable pour toutes les classes de véhicules.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.
L'abonné a la possibilité, en début de mois, de consulter la facture électronique des passages effectués durant le mois précédent, à laquelle est jointe, s'il en fait la demande, un relevé détaillé.
Le paiement du Libre Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 de chaque mois, pour le mois précédent.
Les passages sont facturés en plein tarif.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.
L'abonné peut bénéficier de plusieurs supports, en fonction de la classe du véhicule utilisé.
La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entrainer la résiliation de celui-ci.

Le Forfait Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux particuliers habitant hors du département du Rhône et à toute personne morale bénéficiant d'une tarification réduite en fonction de la classe du véhicule utilisé.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.
L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.
L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités, pour chaque forfait, dans le mois, pour la classe de véhicule choisie.
L'abonnement prend effet le 1er du mois, il est reconduit automatiquement.
Le paiement du Forfait Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.
L'abonné pourra suspendre son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, par mois calendaire, à condition d'en avertir par écrit la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.
L'abonné pourra résilier son abonnement et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL, avant le 25 du mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si certains passages sont effectués dans une classe supérieure à celle prévue au contrat, ils seront facturés unitairement au tarif plein, en fin de mois, et prélevés automatiquement en début de mois suivant.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

Abonnement Group Pass

C'est un abonnement réservé exclusivement aux personnes morales désirant bénéficier de un ou plusieurs supports pour toute classe de véhicule.
Le Group Pass est valable pour toutes les classes de véhicules.
Les passages sont comptabilisés unitairement, en fin de mois, au tarif plein et une réduction est appliquée sur la facture mensuelle en fonction de son montant et selon les conditions figurant en annexe.
L'abonné reçoit, en début de mois, la facture des passages effectués durant le mois précédent, à laquelle est jointe s'il en fait la demande, un relevé détaillé.
Le paiement du Group Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 de chaque mois, pour le mois précédent.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.
La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entrainer la résiliation de celui-ci.

IV – POSSIBILITÉ DE SOUSCRIPTION A L'ABONNEMENT LIBER'T

L'abonné a la possibilité de souscrire, en plus de certains abonnements locaux réservés aux particuliers (Pass'14, Rhône Pass, Forfait Mensuel, Libre Pass), à l'abonnement Liber't.

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

Dans ce cas, il devra également souscrire un contrat spécifique avec le partenaire du BPNL (cf. chapitre V ci-après).
Cette souscription permet l'utilisation du badge mis à sa disposition, comme moyen de paiement sur l'ensemble du réseau autoroutier national.
Dans le cadre de ces contrats spécifiques, l'abonné ne pourra pas régler son passage sur le BPNL avec l'abonnement Liber't.
La résiliation du produit local entraînera automatiquement la résiliation de l'abonnement Liber't.
La résiliation de l'abonnement Liber't entraînera une modification du contrat local.

V - SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT LOCAL

La souscription à un abonnement local et la délivrance du support (badge ou carte magnétique) sont subordonnées à :

- la signature du contrat de l'abonnement local,
- la signature des Conditions Générales de Vente de l'abonnement local,
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée, datée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers,
- la fourniture d'une copie d'extrait KBis pour les sociétés.

La souscription à un abonnement local (et liber't) et la délivrance du support (badge), sont subordonnées à :

- la signature du contrat de l'abonnement local et de l'abonnement liber't,
- la signature des Conditions Générales de Vente de l'abonnement local et de l'abonnement liber't,
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée, datée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers,
- la fourniture d'une copie d'extrait KBis pour les sociétés.

La Régie du BPNL se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

VI - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du contrat est indéterminée ; il prend effet dès réception du support par l'abonné.
En cas de non utilisation du support sur l'infrastructure BPNL pendant 12 mois consécutifs, la régie du BPNL contactera par courrier l'abonné concerné.
Et en cas de non-réponse de celui-ci, la régie du BPNL se réserve le droit de résilier le contrat.

VII - UTILISATION DES SUPPORTS

Le badge

Il permet à l'abonné d'acquitter le péage sur le réseau du BPNL sur toutes les voies, et prioritairement en empruntant les voies identifiées par le sigle "t".
L'abonné est seul responsable de l'utilisation du badge délivré ; aussi son attention est attirée sur les points suivants :

- **Un seul badge actif dans son véhicule,**
- Support positionné correctement sur le pare-brise,
- Présence sur certaines voies d'un gabarit, limitant à 2 mètres la hauteur totale des véhicules acceptés.

La Carte Magnétique

Elle permet à l'abonné d'acquitter pour les véhicules de classe de péage 2, 3, 4, 5 (ou déclassables en classe de péage 1) le péage sur le BPNL en empruntant les voies à perception manuelle.

Clauses communes

La location et la vente par l'abonné des supports mis à disposition par la Régie du BPNL, sont interdites sous peine de résiliation immédiate de l'abonnement.
En cas de dysfonctionnement du support ou du matériel de péage, l'abonné devra se présenter dans une voie à perception manuelle en présentant au péager son support.
En cas de défaillance technique du support, la Régie du BPNL procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable à l'abonné, la Régie du BPNL lui facturera le coût du support détérioré 15,24 € TTC. Ces frais seront susceptibles d'être révisés. (Voir article XIV).
L'abonné doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur le BPNL. C'est la présence effective d'un support valide et fixé dans le véhicule qui permet à l'abonné de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées.

Définition des classes autorisées

- Classe 1 = véhicule ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.
  Ensemble roulant ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

- Classe 2 = véhicule ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
  Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

- Classe 3 = véhicule à 2 essieux ayant :
  - Soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres
  - Soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

- Classe 4 = véhicule à plus de 2 essieux ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres ou un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
  Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres.
  Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

- Classe 5 = moto, side-cars, trike.

Les véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées bénéficient de la classe 1. La mention « handicap » sur la carte grise du véhicule permet l'attribution de la classe 1.
Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie télépéage automatique ou rapide est interdit. A défaut il sera facturé en classe 1.

VIII - OPPOSITION À L'UTILISATION DU SUPPORT

L'abonné ne peut faire opposition à l'utilisation du support qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. L'opposition doit se faire immédiatement auprès de la Régie du BPNL par écrit, en mentionnant impérativement le numéro du support et ses coordonnées.
Tout support déclaré volé ou perdu est automatiquement "mis en opposition" par la Régie du BPNL dans un délai maximum de 24 heures ouvrées, la date de réception de la déclaration faisant foi.
Les trajets effectués pendant le délai ci-dessus, sont facturés à l'abonné dans le cadre normal de l'abonnement.
La mise en opposition consiste à rendre impossible toute utilisation du support.
A la demande de l'abonné, un nouveau support peut lui être délivré dans les meilleurs délais portant un numéro différent.
Le coût de remplacement est fixé dans l'article XIV. Si celui-ci récupère le support déclaré volé ou perdu, obligation lui est faite d'avertir la Régie du BPNL et de le restituer par pli recommandé à la Régie du BPNL, les coûts de remplacements ne seront pas remboursés.

Responsabilité

L'abonné reste seul responsable du (ou des) support(s).
La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'abonné.
L'utilisation par l'abonné du support déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'article XII-2.
La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable, de l'utilisation frauduleuse, par un tiers des droits de l'abonné, redevable en toutes circonstances des paiements liés à l'usage de tout support mis à sa disposition.

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

IX-1 Changement d'adresse, de domiciliation bancaire, de nom ou de raison sociale

Tout changement d'adresse, de nom ou de raison sociale doit être notifié à la Régie du BPNL par écrit dans les trente jours.
L'abonné qui change de domiciliation bancaire doit remplir le formulaire nécessaire à ce changement (à télécharger sur le site www.peripheriquenord.com ou à retirer à l'accueil commercial).

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

IX-2 Modification de l'abonnement

L'utilisation d'un abonnement réservé aux habitants du Rhône par un abonné ayant déménagé dans un autre département et n'ayant pas déclaré à la Régie du BPNL cette nouvelle situation, sera considérée comme une fraude. L'abonnement sera dans ce cas être résilié de plein droit par la Régie du BPNL sans préavis et sans que le client ne puisse émettre une réclamation ou un quelconque recours.

L'abonné peut demander la modification de son abonnement, notamment pour :

- ajouter des supports supplémentaires pour les abonnements Libre Pass et Group Pass.
- modifier les modalités de paiement sous réserve d'acceptation par la Régie du BPNL.

Ces modifications ne prendront effet, qu'après accord de la Régie du BPNL.

X - FACTURATION ET RÈGLEMENT

X-1 Facturation

Pour chaque abonnement, se référer à l'article III.
Si l'abonné souhaite recevoir ses factures par courrier, il lui sera facturé 1 € TTC par facture envoyée.
Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

X-2 Non paiement des sommes dues

En cas de non-règlement de l'abonnement, pour les motifs suivants :

- rejet de prélèvement,
- rejet de chèque,
- non-règlement aux dates fixées.

La Régie du BPNL procèdera à la mise en opposition du ou des support(s) puis, si le règlement ne lui est pas parvenu à la date donnée, à la résiliation du ou des abonnements concernés. Si le règlement des sommes dues n'est toujours pas acquitté à la date fixée par la Régie du BPNL, le dossier de l'impayé sera transmis au Comptable du Trésor Public, qui se chargera des poursuites.
L'abonné recevra un courrier l'informant de la mise en opposition, de la résiliation de son abonnement et du transfert de son dossier au Comptable du Trésor Public.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la Régie du BPNL. Une réclamation ne dispense pas l'abonné du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la Régie du BPNL procède à une enquête interne. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La Régie du BPNL apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage du BPNL.

XII - RESILIATION – EFFETS

La résiliation de l'abonnement entraine nécessairement la restitution du support à la Régie du BPNL. La non restitution sera facturée 15,24 € TTC. Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

XII-1 Par l'abonné

La résiliation prendra effet selon les conditions contractuelles de chaque type d'abonnement (se référer pour chaque produit à l'article III).

L'abonné peut restituer à tout moment son support.

Toutefois il devra au préalable s'assurer dans le cadre d'un abonnement Pass'14 que le solde est consommé. Aucun remboursement de solde ne sera possible.

Dans le cadre d'un abonnement forfaitaire, la restitution des supports en cours de mois, entraîne le paiement du mois en cours sans remboursement possible.

XII-2 Par la Régie du BPNL

La Régie du BPNL pourra résilier de plein droit tout abonnement, en cas de force majeure ou de situations mettant en jeu la sécurité sur le BPNL.
La Régie du BPNL se réserve de plein droit de résilier immédiatement l'abonnement en cas d'utilisation frauduleuse ou d'inobservation des présentes Conditions Générales de Vente. Les montants dus seront exigés, indépendamment des poursuites que la Régie du BPNL pourrait engager.

En cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée et prendra effet immédiatement sans préavis.

Dans le cas où la Régie du BPNL demanderait la restitution du support (notamment en cas de remplacement du support mis en opposition et retrouvé par l'abonné ou de résiliation du contrat) l'abonné aura l'obligation de le restituer dans les trente jours à compter de la notification.

XII-3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, la Régie du BPNL facture les sommes non réglées dues à la résiliation.

XIII - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'évolution de la Régie du BPNL, quelle qu'en soit la cause, et notamment en cas d'amélioration ou de modernisation de son système d'exploitation de péage, le Grand Lyon se réserve le droit d'apporter les modifications qu'il estimerait utiles aux présentes Conditions Générales de Vente. L'annonce de toute modification sera communiquée par voie d'affichage à l'abonné au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la (ou des) modification(s). Si l'abonné n'accepte pas ces modifications, il doit résilier l'abonnement dans les conditions définies à l'article XII-1 au moins 15 jours avant la date d'entrée en vigueur précitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse de l'abonné dans un délai de 15 jours sera considérée comme valant de sa part acceptation des modifications.

XIV - ANNEXES

XIV-1 Les tarifs de péage ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'évoluer. Conformément au code de la voirie routière, par son article L153-2, et au décret n° 2009-1574 en date du 16 Décembre 2009, ils sont fixés par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon.

XIV-2 L'abonné est informé que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et libertés :

- les informations, identifiées par un astérisque collectées dans le contrat d'abonnement, sont obligatoires pour l'enregistrement, la gestion et le suivi de sa souscription, et que, en cas de défaut de réponse, sa demande de souscription ne peut pas être traitée ;
- les données traitées seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement et de recouvrement des factures ;
- ces informations sont destinées à la société gestionnaire du BPNL agissant pour le compte du Grand Lyon en tant que responsable du traitement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'abonné est informé qu'il dispose, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour et de verrouillage sur l'ensemble des données le concernant qui sont, selon les cas, inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ainsi que d'un droit d'opposition, en cas de motif légitime, au traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Ces droits s'exercent auprès de la Régie du BPNL, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante :
Chemin de la Belle Cordière
BP 177
69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

A Caluire, le ……

Signature de l'abonné :

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

PRÉAMBULE

Le BPNL met en place des abonnements qui donnent droit à un support (badge ou carte magnétique) à destination des personnes physiques ou morales utilisatrices de véhicules définis pour chaque abonnement.

Les supports sont émis par le Grand Lyon représenté par la "Régie du BPNL et son Régisseur", chemin de la Belle Cordière - B.P. 177 – 69643 Caluire et Cuire cedex.
Les abonnements souscrits auprès de la Régie du BPNL, détaillés ci-après permettent d'emprunter, aux conditions prévues pour chaque abonnement, le Périphérique Nord de Lyon.

I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat permet à l'abonné :

- d'emprunter les infrastructures à péage du BPNL ;
- de bénéficier ou non de réductions tarifaires selon l'abonnement souscrit.

II – LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire d'un contrat est l'abonné utilisant l'infrastructure du BPNL.

Pour toute modification de contrat, le titulaire doit être en mesure de justifier de son identité.

III – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS LOCAUX

Le Pass' 14

C'est un abonnement en pré-paiement par prélèvement automatique réservé aux particuliers habitant le Rhône et circulant avec un véhicule léger de classe 1.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support chargé de 14 passages minimum, selon le tarif en vigueur.
L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.
Tout rechargement suivant s'effectue par prélèvement automatique. La Régie du BPNL établit une facture électronique disponible sur le site www.peripheriquenord.com
L'abonné a la possibilité de consulter ses passages effectués sur les 60 derniers jours, et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.
La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entrainer la résiliation de celui-ci.
En cas de résiliation, l'abonné devra s'assurer d'avoir consommé tous ses passages. Les passages restants ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Abonnement Rhône Pass Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux particuliers habitant le département du Rhône, circulant avec un véhicule de classe 1 et bénéficiant d'une tarification réduite.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.
L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.
L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois.
L'abonnement prend effet le 1er du mois ; il est reconduit automatiquement.
Le paiement du Rhône Pass Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.
L'abonné pourra suspendre son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique par mois calendaire, à condition d'en avertir par écrit la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.
L'abonné pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent, par lettre recommandée avec accusé de réception.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle, comportant un avis de prélèvement.
L'abonné a la possibilité de consulter et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

Abonnement Rhône Pass Annuel

C'est un abonnement annuel forfaitaire réservé aux particuliers habitant le département du Rhône, circulant avec un véhicule de classe 1 et bénéficiant d'une tarification réduite.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.
L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.
L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois.
L'abonnement prend effet le 1er du mois, pour une durée d'un an.
Chaque mois, le paiement de l'abonnement Rhône Pass Annuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.
L'abonné pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent la date anniversaire du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ; à défaut l'abonnement sera reconduit pour une durée d'un an.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.
L'abonné a la possibilité de consulter et/ou d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois.

Abonnement Libre Pass

C'est un abonnement ouvert à toute personne physique permettant le paiement différé, en plein tarif, des passages effectués.
Le Libre Pass est valable pour toutes les classes de véhicules.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.
L'abonné a la possibilité, en début de mois, de consulter la facture électronique des passages effectués durant le mois précédent, à laquelle est jointe, s'il en fait la demande, un relevé détaillé.
Le paiement du Libre Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 de chaque mois, pour le mois précédent.
Les passages sont facturés en plein tarif.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.
L'abonné peut bénéficier de plusieurs supports, en fonction de la classe du véhicule utilisé.
La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entrainer la résiliation de celui-ci.

Le Forfait Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux particuliers habitant hors du département du Rhône et à toute personne morale bénéficiant d'une tarification réduite en fonction de la classe du véhicule utilisé.
Lors de la souscription, la Régie du BPNL met à disposition du nouvel abonné un support.
L'abonné ne peut détenir qu'un seul support pour un même abonnement.
L'abonné peut effectuer un nombre de passages illimités, pour chaque forfait, dans le mois, pour la classe de véhicule choisie.
L'abonnement prend effet le 1er du mois, il est reconduit automatiquement.
Le paiement du Forfait Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 du mois, pour le mois en cours.
L'abonné pourra suspendre son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, par mois calendaire, à condition d'en avertir par écrit la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.
L'abonné pourra résilier son abonnement et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL, avant le 25 du mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si certains passages sont effectués dans une classe supérieure à celle prévue au contrat, ils seront facturés unitairement au tarif plein, en fin de mois, et prélevés automatiquement en début de mois suivant.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.

Abonnement Group Pass

C'est un abonnement réservé exclusivement aux personnes morales désirant bénéficier de un ou plusieurs supports pour toute classe de véhicule.
Le Group Pass est valable pour toutes les classes de véhicules.
Les passages sont comptabilisés unitairement, en fin de mois, au tarif plein et une réduction est appliquée sur la facture mensuelle en fonction de son montant et selon les conditions figurant en annexe.
L'abonné reçoit, en début de mois, la facture des passages effectués durant le mois précédent, à laquelle est jointe s'il en fait la demande, un relevé détaillé.
Le paiement du Group Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 5 de chaque mois, pour le mois précédent.
La Régie du BPNL établit gratuitement et électroniquement une facture mensuelle comportant un avis de prélèvement.
La non-utilisation de l'abonnement pendant 12 mois consécutifs pourra entrainer la résiliation de celui-ci.

IV – POSSIBILITÉ DE SOUSCRIPTION A L'ABONNEMENT LIBER'T

L'abonné a la possibilité de souscrire, en plus de certains abonnements locaux réservés aux particuliers (Pass'14, Rhône Pass, Forfait Mensuel, Libre Pass), à l'abonnement Liber't.

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

Dans ce cas, il devra également souscrire un contrat spécifique avec le partenaire du BPNL (cf. chapitre V ci-après).
Cette souscription permet l'utilisation du badge mis à sa disposition, comme moyen de paiement sur l'ensemble du réseau autoroutier national.
Dans le cadre de ces contrats spécifiques, l'abonné ne pourra pas régler son passage sur le BPNL avec l'abonnement Liber't.
La résiliation du produit local entraînera automatiquement la résiliation de l'abonnement Liber't.
La résiliation de l'abonnement Liber't entraînera une modification du contrat local.

V - SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT LOCAL

La souscription à un abonnement local et la délivrance du support (badge ou carte magnétique) sont subordonnées à :

- la signature du contrat de l'abonnement local,
- la signature des Conditions Générales de Vente de l'abonnement local,
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée, datée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers,
- la fourniture d'une copie d'extrait KBis pour les sociétés.

La souscription à un abonnement local (et liber't) et la délivrance du support (badge), sont subordonnées à :

- la signature du contrat de l'abonnement local et de l'abonnement liber't,
- la signature des Conditions Générales de Vente de l'abonnement local et de l'abonnement liber't,
- l'autorisation de prélèvement automatique complétée, datée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers,
- la fourniture d'une copie d'extrait KBis pour les sociétés.

La Régie du BPNL se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

VI - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du contrat est indéterminée ; il prend effet dès réception du support par l'abonné.
En cas de non utilisation du support sur l'infrastructure BPNL pendant 12 mois consécutifs, la régie du BPNL contactera par courrier l'abonné concerné.
Et en cas de non-réponse de celui-ci, la régie du BPNL se réserve le droit de résilier le contrat.

VII - UTILISATION DES SUPPORTS

Le badge

Il permet à l'abonné d'acquitter le péage sur le réseau du BPNL sur toutes les voies, et prioritairement en empruntant les voies identifiées par le sigle "t".
L'abonné est seul responsable de l'utilisation du badge délivré ; aussi son attention est attirée sur les points suivants :

- **Un seul badge actif dans son véhicule,**
- Support positionné correctement sur le pare-brise,
- Présence sur certaines voies d'un gabarit, limitant à 2 mètres la hauteur totale des véhicules acceptés.

La Carte Magnétique

Elle permet à l'abonné d'acquitter pour les véhicules de classe de péage 2, 3, 4, 5 (ou déclassables en classe de péage 1) le péage sur le BPNL en empruntant les voies à perception manuelle.

Clauses communes

La location et la vente par l'abonné des supports mis à disposition par la Régie du BPNL, sont interdites sous peine de résiliation immédiate de l'abonnement.
En cas de dysfonctionnement du support ou du matériel de péage, l'abonné devra se présenter dans une voie à perception manuelle en présentant au péager son support.
En cas de défaillance technique du support, la Régie du BPNL procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable à l'abonné, la Régie du BPNL lui facturera le coût du support détérioré 15,24 € TTC. Ces frais seront susceptibles d'être révisés. (Voir article XIV).
L'abonné doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur le BPNL. C'est la présence effective d'un support valide et fixé dans le véhicule qui permet à l'abonné de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées.

Définition des classes autorisées

- Classe 1 = véhicule ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.
  Ensemble roulant ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

- Classe 2 = véhicule ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
  Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

- Classe 3 = véhicule à 2 essieux ayant :
  - Soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres
  - Soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

- Classe 4 = véhicule à plus de 2 essieux ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres ou un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
  Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres.
  Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

- Classe 5 = moto, side-cars, trike.

Les véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées bénéficient de la classe 1. La mention « handicap » sur la carte grise du véhicule permet l'attribution de la classe 1.
Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie télépéage automatique ou rapide est interdit. A défaut il sera facturé en classe 1.

VIII - OPPOSITION À L'UTILISATION DU SUPPORT

L'abonné ne peut faire opposition à l'utilisation du support qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. L'opposition doit se faire immédiatement auprès de la Régie du BPNL par écrit, en mentionnant impérativement le numéro du support et ses coordonnées.
Tout support déclaré volé ou perdu est automatiquement "mis en opposition" par la Régie du BPNL dans un délai maximum de 24 heures ouvrées, la date de réception de la déclaration faisant foi.
Les trajets effectués pendant le délai ci-dessus, sont facturés à l'abonné dans le cadre normal de l'abonnement.
La mise en opposition consiste à rendre impossible toute utilisation du support.
A la demande de l'abonné, un nouveau support peut lui être délivré dans les meilleurs délais portant un numéro différent.
Le coût de remplacement est fixé dans l'article XIV. Si celui-ci récupère le support déclaré volé ou perdu, obligation lui est faite d'avertir la Régie du BPNL et de le restituer par pli recommandé à la Régie du BPNL, les coûts de remplacements ne seront pas remboursés.

Responsabilité

L'abonné reste seul responsable du (ou des) support(s).
La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'abonné.
L'utilisation par l'abonné du support déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'article XII-2.
La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable, de l'utilisation frauduleuse, par un tiers des droits de l'abonné, redevable en toutes circonstances des paiements liés à l'usage de tout support mis à sa disposition.

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

IX-1 Changement d'adresse, de domiciliation bancaire, de nom ou de raison sociale

Tout changement d'adresse, de nom ou de raison sociale doit être notifié à la Régie du BPNL par écrit dans les trente jours.
L'abonné qui change de domiciliation bancaire doit remplir le formulaire nécessaire à ce changement (à télécharger sur le site www.peripheriquenord.com ou à retirer à l'accueil commercial).

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

IX-2 Modification de l'abonnement

L'utilisation d'un abonnement réservé aux habitants du Rhône par un abonné ayant déménagé dans un autre département et n'ayant pas déclaré à la Régie du BPNL cette nouvelle situation, sera considérée comme une fraude. L'abonnement sera dans ce cas être résilié de plein droit par la Régie du BPNL sans préavis et sans que le client ne puisse émettre une réclamation ou un quelconque recours.

L'abonné peut demander la modification de son abonnement, notamment pour :

- ajouter des supports supplémentaires pour les abonnements Libre Pass et Group Pass.
- modifier les modalités de paiement sous réserve d'acceptation par la Régie du BPNL.

Ces modifications ne prendront effet, qu'après accord de la Régie du BPNL.

X - FACTURATION ET RÈGLEMENT

X-1 Facturation

Pour chaque abonnement, se référer à l'article III.
Si l'abonné souhaite recevoir ses factures par courrier, il lui sera facturé 1 € TTC par facture envoyée.
Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

X-2 Non paiement des sommes dues

En cas de non-règlement de l'abonnement, pour les motifs suivants :

- rejet de prélèvement,
- rejet de chèque,
- non-règlement aux dates fixées.

La Régie du BPNL procèdera à la mise en opposition du ou des support(s) puis, si le règlement ne lui est pas parvenu à la date donnée, à la résiliation du ou des abonnements concernés. Si le règlement des sommes dues n'est toujours pas acquitté à la date fixée par la Régie du BPNL, le dossier de l'impayé sera transmis au Comptable du Trésor Public, qui se chargera des poursuites.
L'abonné recevra un courrier l'informant de la mise en opposition, de la résiliation de son abonnement et du transfert de son dossier au Comptable du Trésor Public.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la Régie du BPNL. Une réclamation ne dispense pas l'abonné du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la Régie du BPNL procède à une enquête interne. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La Régie du BPNL apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage du BPNL.

XII - RESILIATION – EFFETS

La résiliation de l'abonnement entraine nécessairement la restitution du support à la Régie du BPNL. La non restitution sera facturée 15,24 € TTC. Ces frais seront susceptibles d'être révisés.

XII-1 Par l'abonné

La résiliation prendra effet selon les conditions contractuelles de chaque type d'abonnement (se référer pour chaque produit à l'article III).

L'abonné peut restituer à tout moment son support.

Toutefois il devra au préalable s'assurer dans le cadre d'un abonnement Pass'14 que le solde est consommé. Aucun remboursement de solde ne sera possible.

Dans le cadre d'un abonnement forfaitaire, la restitution des supports en cours de mois, entraîne le paiement du mois en cours sans remboursement possible.

XII-2 Par la Régie du BPNL

La Régie du BPNL pourra résilier de plein droit tout abonnement, en cas de force majeure ou de situations mettant en jeu la sécurité sur le BPNL.
La Régie du BPNL se réserve de plein droit de résilier immédiatement l'abonnement en cas d'utilisation frauduleuse ou d'inobservation des présentes Conditions Générales de Vente. Les montants dus seront exigés, indépendamment des poursuites que la Régie du BPNL pourrait engager.

En cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée et prendra effet immédiatement sans préavis.

Dans le cas où la Régie du BPNL demanderait la restitution du support (notamment en cas de remplacement du support mis en opposition et retrouvé par l'abonné ou de résiliation du contrat) l'abonné aura l'obligation de le restituer dans les trente jours à compter de la notification.

XII-3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, la Régie du BPNL facture les sommes non réglées dues à la résiliation.

XIII - DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'évolution de la Régie du BPNL, quelle qu'en soit la cause, et notamment en cas d'amélioration ou de modernisation de son système d'exploitation de péage, le Grand Lyon se réserve le droit d'apporter les modifications qu'il estimerait utiles aux présentes Conditions Générales de Vente. L'annonce de toute modification sera communiquée par voie d'affichage à l'abonné au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la (ou des) modification(s). Si l'abonné n'accepte pas ces modifications, il doit résilier l'abonnement dans les conditions définies à l'article XII-1 au moins 15 jours avant la date d'entrée en vigueur précitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse de l'abonné dans un délai de 15 jours sera considérée comme valant de sa part acceptation des modifications.

XIV - ANNEXES

XIV-1 Les tarifs de péage ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'évoluer. Conformément au code de la voirie routière, par son article L153-2, et au décret n° 2009-1574 en date du 16 Décembre 2009, ils sont fixés par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon.

XIV-2 L'abonné est informé que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et libertés :

- les informations, identifiées par un astérisque collectées dans le contrat d'abonnement, sont obligatoires pour l'enregistrement, la gestion et le suivi de sa souscription, et que, en cas de défaut de réponse, sa demande de souscription ne peut pas être traitée ;
- les données traitées seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement et de recouvrement des factures ;
- ces informations sont destinées à la société gestionnaire du BPNL agissant pour le compte du Grand Lyon en tant que responsable du traitement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'abonné est informé qu'il dispose, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour et de verrouillage sur l'ensemble des données le concernant qui sont, selon les cas, inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ainsi que d'un droit d'opposition, en cas de motif légitime, au traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Ces droits s'exercent auprès de la Régie du BPNL, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante :
Chemin de la Belle Cordière
BP 177
69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

A Caluire, le ……

Signature de l'abonné :

EXEMPLAIRE CLIENT À CONSERVER

VINCI AUTOROUTES

DEMANDE D'ABONNEMENT TELEPEAGE OPL

TEMPS LIBRE

Numéro Client :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

Référence Abonné :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

VOS COORDONNÉES

Qualité* :
Nom* :
Bâtiment, immeuble :
N° et nom de la voie* :
Code postal* :
Pays* :
e-mail** :

Date de naissance* :
Prénom* :
N° appartement :
Lieu-dit ou BP :
Localité* :
Téléphone* :

VOTRE FORMULE & VOS SERVICES

Formule :
Facture électronique : OUI
Facture envoyée par voie postale* : OUI ❒ NON ❒
Affichage des horaires sur le relevé des consommations* : OUI ❒ NON ❒

J'accepte de recevoir des offres des partenaires du Groupe VINCI Autoroutes * : OUI ❒ NON ❒

Pour toute souscription par un consommateur d'un contrat à distance (par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation :
❒ *Je donne mon accord et vous demande expressément de commencer à exécuter la prestation de service télépéage faisant l'objet du contrat d'abonnement conclu avec vous avant l'expiration de mon délai de rétractation. Je suis informé du fait que mon droit de rétractation disparaîtra si j'utilise le badge dans ce délai.**

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que le barème tarifaire et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à ASF le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. J'ai bien pris note que je pouvais m'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Les informations recueillies sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont ASF fait partie, afin de vous permettre d'accéder à leurs services et, à défaut, d'opposition de votre part, de vous informer de leurs offres. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et libertés », vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant, ou vous opposer à recevoir des offres des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes en écrivant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre badge. ** Champ obligatoire pour la facture électronique.

À NE PAS OUBLIER

Pour souscrire au télépéage, retourner obligatoirement au Service Clients VINCI Autoroutes :
- les conditions générales et particulières signées,
- le mandat de prélèvement complété, daté et signé,
- un relevé d'identité bancaire/IBAN.

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

FORMULE TEMPS LIBRE OPL

BARÈME TARIFAIRE

	TEMPS LIBRE
Tarif mensuel par badge avec facture électronique	**2 €/mois** (1) (2) **0 € en cas d'utilisation exclusive dans le Duplex A86**
Badge supplémentaire (Sur le même contrat)	**Non disponible**
Dépôt de garantie par badge (2) (Non soumis à TVA)	**GRATUIT**
Durée du contrat	**Sans engagement de durée** **Sans préavis de résiliation**

(1) Facturés uniquement les mois où le badge est utilisé ; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 14 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 15ème mois.

(2) Facture envoyée par voie postale : + 0,80 € TTC/mois par contrat.

(3) Sous réserve d'acceptation par les services financiers.

Quelle que soit la formule choisie vos factures et relevés de trajets sont disponibles sur votre compte personnel sur vinci-autoroutes.com

FRAIS ANNEXES

SERVICES

Accès à toutes les autoroutes de France et de nombreux parkings dont 250 parkings VINCI Park. *L'utilisation du badge est différente de l'utilisation sur autoroute. Liste des parkings acceptant le télépéage sur vinci-autoroutes.com*	
Compte sécurisé sur Internet	**GRATUIT**
Consultation Internet des trajets non facturés à J+5 *Sous réserve de disponibilité des informations*	**GRATUIT**

GESTION DE MA FACTURE

Facture envoyée par voie postale	**0,80 €/mois (par contrat)**
Paiement différé *Vos trajets du mois prélevés le 20 du mois suivant*	**GRATUIT**
Relevé des consommations	**GRATUIT**
Personnalisation du badge	**GRATUIT**
Duplicata de factures	
■ Duplicata de factures de 1 à 12	**3 €/copie**
■ Copies supplémentaires au-delà de 12	**2 €/copie**
Frais d'incident de paiement et recouvrement amiable	**9,95 €**

MON COMPTE

Fourniture support de fixation	**GRATUIT**
Echange de badge défectueux	**GRATUIT**
Badge perdu/volé	
■ Mise en opposition	**GRATUIT**
■ Non-restitution du badge	**30 €**

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en TTC.
Tarifs en vigueur au 01/03/2014 susceptibles d'être modifiés.

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

VINCI AUTOROUTES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT OPL

TEMPS LIBRE

Préambule
Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice
Le badge est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro 572 139 996 et dont le siège social est situé 12 rue Louis Blériot – 92500 Rueil-Malmaison, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat
Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie
IV.1 Souscription
La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:
- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.
En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés.
La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2 Garantie de paiement
Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.
À l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet
Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge
VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations
A - Généralités
Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :
- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge);
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.

À défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.
Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du badge
Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).
En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage
A. Définition des classes autorisées
Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.
* Classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
** Classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
*** Classe 5 : motos, side-cars et trikes.
**** Véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

B. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage
Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le Titulaire s'engage à respecter :
- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C. Comportement du Titulaire placé en situation particulière
Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).
Situations particulières :
- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :
- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings
Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge
Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la décla-

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

PARAFE CLIENT

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Les abonnements télépéage VINCI Autoroutes sont gérés par la société ASF.
ASF - 12 rue Louis Blériot – CS 30035 – 92506 Rueil-Malmaison Cedex - SA au capital de 29 343 640,56 € - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z – Id. TVA FR 53 572 139 996
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 0970 821 921 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

ration susmentionnée.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.
Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.
Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.
L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge
VIII.1. À l'initiative de la société émettrice
Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire
Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).
La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.
La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire
Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement
X.1 Eléments de facturation
La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.
Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :
- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant TTC du stationnement,
- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation
Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.
La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures
Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets
En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :
- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais d'incident de paiement et de recouvrement amiable fixés au barème tarifaire.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.
Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliation – Effets
XII.1 Par le Titulaire
Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice
La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées
En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges
Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.
Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services
La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés
Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions géné-

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT OPL TEMPS LIBRE

rales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FORFAIT TEMPS LIBRE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'abonnement TEMPS LIBRE. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge Inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas. L'accès au Duplex A86 est réservé aux véhicules de classe 1 uniquement. Il est interdit aux véhicules GPL.

L'article II - Objet du contrat - est complété comme suit :
Le Titulaire ne peut obtenir qu'un seul badge par abonnement.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :
Le Titulaire est une personne physique, non assujettie à la TVA et non enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers ou à l'URSSAF, à qui la société émettrice délivre un badge. Ce contrat ne peut être conclu pour un usage professionnel. Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié dans l'un des pays suivants : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse.

L'article IV.1 Souscription est complété comme suit :
– Pour toute souscription d'un contrat à distance (par Internet, par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter du lendemain de la conclusion du contrat.
Pour exercer ce droit, le client doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet vinci-autoroutes.com. Le client devra retourner le bordereau de rétractation (ou toute déclaration équivalente dénuée d'ambiguïté) accompagné du (des) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine soit par courrier au Service Clients VINCI Autoroutes – CS40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex soit en se rendant dans un Espace Clients VINCI Autoroutes. Le client reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le badge et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du client rétracté.
– En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné, le client sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice). Les montants des transactions réalisées avant l'expiration du délai de 14 jours restent dus. Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer pour la souscription de l'abonnement en Espace Clients, dans les foires ou salons.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :
Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. À défaut, le Titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :
- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du Titulaire (mail, fax, courrier) ou directement dans un Espace Clients Openly.

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :
- Le badge peut être restitué dans un Espace Clients Openly.
- Si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du Titulaire - est complété comme suit :
Le badge peut être restitué dans un Espace Clients Openly, ou envoyé au Service Clients Openly.
En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.

IX. Modification de l'identification du Titulaire
- La notification peut être faite dans l'un des Espace Clients Openly.
- En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective. En cas de rejet, des frais seront facturés (voir barème tarifaire).

L'article X.1 - Eléments de facturation - est complété comme suit :
En cas de non utilisation du badge pendant une période de 14 mois consécutifs, des frais de non-utilisation seront facturés le 15ème mois (voir barème tarifaire).

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :
- Les factures seront émises mensuellement.
- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire.
- En fonction de la formule d'abonnement choisie (voir barème tarifaire), le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal .

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :
- En cas de rejet de prélèvement, des frais d'incident de paiement et recouvrement amiable (voir barème tarifaire) seront prélevés sur la facture suivante.
- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.
- En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement. (voir article IV.2).
Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 - Résiliation par le Titulaire - est complété comme suit :
Dans le cas d'une demande de résiliation par courrier du contrat par le Titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé.

Il est ajouté un article XVII – Modalités de prélèvement SEPA – aux conditions générales comme suit :
Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son Espace Abonnés.
– Validité du RIB/ RIP/ RICE
La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE :
– au nom et prénom(s) du signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne physique.
– Information du prélèvement
Chaque mois, le Titulaire ayant circulé sera informé par écrit par la société émettrice a minima sept jours avant le prélèvement SEPA sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé.
– Domiciliation bancaire
Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Commercial Openly, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients Openly. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
– Résiliation du contrat d'abonnement
En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.
– Révocation du mandat
Le Titulaire peut révoquer le mandat à tout moment.
La révocation devra être effectuée par le Titulaire soit par courrier adressé au Service Commecial Openly, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients Openly.
En cas de révocation du mandat entrainant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.

SIGNATURE CLIENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières et du barème tarifaire et m'engage à m'y conformer.

Version CGV/CP Juin 2014

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

EXEMPLAIRE À NOUS RETOURNER

VINCI AUTOROUTES

DEMANDE D'ABONNEMENT TELEPEAGE OPL

TEMPS LIBRE

Numéro Client :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

Référence Abonné :
(Champ à remplir par VINCI Autoroutes)

VOS COORDONNÉES

Qualité* :
Nom* :
Bâtiment, immeuble :
N° et nom de la voie* :
Code postal* :
Pays* :
e-mail** :

Date de naissance* :
Prénom* :
N° appartement :
Lieu-dit ou BP :
Localité* :
Téléphone* :

VOTRE FORMULE & VOS SERVICES

Formule :
Facture électronique : OUI
Facture envoyée par voie postale* : OUI ❒ NON ❒
Affichage des horaires sur le relevé des consommations* : OUI ❒ NON ❒

J'accepte de recevoir des offres des partenaires du Groupe VINCI Autoroutes * : OUI ❒ NON ❒

Pour toute souscription par un consommateur d'un contrat à distance (par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation :
❒ *Je donne mon accord et vous demande expressément de commencer à exécuter la prestation de service télépéage faisant l'objet du contrat d'abonnement conclu avec vous avant l'expiration de mon délai de rétractation. Je suis informé du fait que mon droit de rétractation disparaîtra si j'utilise le badge dans ce délai.**

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que le barème tarifaire et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à ASF le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. J'ai bien pris note que je pouvais m'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Les informations recueillies sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont ASF fait partie, afin de vous permettre d'accéder à leurs services et, à défaut, d'opposition de votre part, de vous informer de leurs offres. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et libertés », vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant, ou vous opposer à recevoir des offres des sociétés du Groupe VINCI Autoroutes en écrivant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex.

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature obligatoire
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Champs obligatoires pour la souscription et la gestion de votre badge. ** Champ obligatoire pour la facture électronique.

À NE PAS OUBLIER

Pour souscrire au télépéage, retourner obligatoirement au Service Clients VINCI Autoroutes :
- les conditions générales et particulières signées,
- le mandat de prélèvement complété, daté et signé,
- un relevé d'identité bancaire/IBAN.

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

VINCI AUTOROUTES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT OPL

TEMPS LIBRE

Préambule
Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice
Le badge est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro 572 139 996 et dont le siège social est situé 12 rue Louis Blériot – 92500 Rueil-Malmaison, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat
Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie
IV.1 Souscription
La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:
- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.
En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés.
La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2 Garantie de paiement
Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.
À l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet
Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge
VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations
A - Généralités
Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :
- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge);
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.

À défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.
Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du badge
Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).
En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.
La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage
A. Définition des classes autorisées
Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.
* Classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
** Classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
*** Classe 5 : motos, side-cars et trikes.
**** Véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

B. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage
Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le Titulaire s'engage à respecter :
- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C. Comportement du Titulaire placé en situation particulière
Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).
Situations particulières :
- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :
- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son badge et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings
Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge
Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.
Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.
L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la décla-

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

PARAFE CLIENT

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Les abonnements télépéage VINCI Autoroutes sont gérés par la société ASF.
ASF - 12 rue Louis Blériot – CS 30035 – 92506 Rueil-Malmaison Cedex - SA au capital de 29 343 640,56 € - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z – Id. TVA FR 53 572 139 996
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 0970 821 921 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

ration susmentionnée.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.
Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.
Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.
Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.
L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge
VIII.1. À l'initiative de la société émettrice
Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.
À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire
Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).
La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.
La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire
Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.
Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement
X.1 Eléments de facturation
La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.
Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :
- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant TTC du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
- la date de sortie du parking,
- le montant TTC du stationnement,
- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation
Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.
La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures
Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets
En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :
- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais d'incident de paiement et de recouvrement amiable fixés au barème tarifaire.
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.
Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.
Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliation – Effets
XII.1 Par le Titulaire
Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.
La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice
La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées
En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges
Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.
Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.
Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services
La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.
Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés
Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions géné-

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT OPL TEMPS LIBRE

rales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES FORFAIT TEMPS LIBRE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'abonnement TEMPS LIBRE. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge Inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas. L'accès au Duplex A86 est réservé aux véhicules de classe 1 uniquement. Il est interdit aux véhicules GPL.

L'article II - Objet du contrat - est complété comme suit :
Le Titulaire ne peut obtenir qu'un seul badge par abonnement.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :
Le Titulaire est une personne physique, non assujettie à la TVA et non enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers ou à l'URSSAF, à qui la société émettrice délivre un badge. Ce contrat ne peut être conclu pour un usage professionnel. Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié dans l'un des pays suivants : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse.

L'article IV.1 Souscription est complété comme suit :
– Pour toute souscription d'un contrat à distance (par Internet, par correspondance,...) ou hors établissement (art. L. 121-16 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter du lendemain de la conclusion du contrat.
Pour exercer ce droit, le client doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet vinci-autoroutes.com. Le client devra retourner le bordereau de rétractation (ou toute déclaration équivalente dénuée d'ambiguïté) accompagné du (des) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine soit par courrier au Service Clients VINCI Autoroutes – CS40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex soit en se rendant dans un Espace Clients VINCI Autoroutes. Le client reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le badge et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du client rétracté.
– En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné, le client sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice). Les montants des transactions réalisées avant l'expiration du délai de 14 jours restent dus. Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer pour la souscription de l'abonnement en Espace Clients, dans les foires ou salons.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :
Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. À défaut, le Titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :
- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du Titulaire (mail, fax, courrier) ou directement dans un Espace Clients Openly.

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :
- Le badge peut être restitué dans un Espace Clients Openly.
- Si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du Titulaire - est complété comme suit :
Le badge peut être restitué dans un Espace Clients Openly, ou envoyé au Service Clients Openly.
En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.

IX. Modification de l'identification du Titulaire
- La notification peut être faite dans l'un des Espace Clients Openly.
- En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective. En cas de rejet, des frais seront facturés (voir barème tarifaire).

L'article X.1 - Eléments de facturation - est complété comme suit :
En cas de non utilisation du badge pendant une période de 14 mois consécutifs, des frais de non-utilisation seront facturés le 15ème mois (voir barème tarifaire).

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :
- Les factures seront émises mensuellement.
- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire.
- En fonction de la formule d'abonnement choisie (voir barème tarifaire), le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal .

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :
- En cas de rejet de prélèvement, des frais d'incident de paiement et recouvrement amiable (voir barème tarifaire) seront prélevés sur la facture suivante.
- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.
- En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement. (voir article IV.2).
Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 - Résiliation par le Titulaire - est complété comme suit :
Dans le cas d'une demande de résiliation par courrier du contrat par le Titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé.

Il est ajouté un article XVII – Modalités de prélèvement SEPA – aux conditions générales comme suit :
Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son Espace Abonnés.
– Validité du RIB/ RIP/ RICE
La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE :
– au nom et prénom(s) du signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne physique.
– Information du prélèvement
Chaque mois, le Titulaire ayant circulé sera informé par écrit par la société émettrice a minima sept jours avant le prélèvement SEPA sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé.
– Domiciliation bancaire
Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Commercial Openly, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients Openly. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
– Résiliation du contrat d'abonnement
En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.
– Révocation du mandat
Le Titulaire peut révoquer le mandat à tout moment.
La révocation devra être effectuée par le Titulaire soit par courrier adressé au Service Commecial Openly, soit en se rendant dans l'un des Espaces Clients Openly.
En cas de révocation du mandat entrainant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.

SIGNATURE CLIENT

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières et du barème tarifaire et m'engage à m'y conformer.

Version CGV/CP Juin 2014

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Les abonnements télépéage VINCI Autoroutes sont gérés par la société ASF.
ASF - 12 rue Louis Blériot – CS 30035 – 92506 Rueil-Malmaison Cedex - SA au capital de 29 343 640,56 € - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z – Id. TVA FR 53 572 139 996
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 0970 821 921 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

EXEMPLAIRE SOCIÉTÉ D'AUTOROUTES

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

À retourner signé accompagné de votre RIB-IBAN au Service Clients – CS 40001 – 13656 Salon de Provence Cedex

COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Référence Abonné* : 04 |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom* .....

Prénom* .....

Adresse* .....

.....

Code postal* |_|_|_|_|_|

Ville* .....

Pays* .....

INFORMATION CRÉANCIER

ASF FR94ZZZ007048 – 12 rue Louis Blériot - CS30035 - 92506 Rueil-Malmaison Cedex

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ASF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'ASF.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Type de paiement : paiement récurrent.

VOTRE RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)

Le mandat de prélèvement SEPA relatif à votre abonnement télépéage est identifié par la Référence Unique de Mandat (RUM).
Cette référence composée de 20 chiffres figurera sur vos factures télépéage.

AGENCE BANCAIRE / COMPTE À DÉBITER

IBAN* |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Le code IBAN des banques domiciliées en France commençant par FR se compose de 27 caractères.

Fait le / /20 à **Signature du Titulaire du compte à débiter**

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées aux sociétés du Groupe VINCI Autoroutes dont ASF fait partie pour la gestion de votre contrat d'abonnement télépéage. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 – 13656 Salon de Provence Cedex.

* Champs obligatoires.

Formule TEMPS LIBRE/opl - Opus Palier 3 - Juin 2014.

VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ASF, COFIROUTE, ESCOTA).
Les abonnements télépéage VINCI Autoroutes sont gérés par la société ASF.
ASF - 12 rue Louis Blériot – CS 30035 – 92506 Rueil-Malmaison Cedex - SA au capital de 29 343 640,56 € - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z – Id. TVA FR 53 572 139 996
Service Clients VINCI Autoroutes – CS 40001 - 13656 Salon-de-Provence Cedex – Tél. : 0970 821 921 (appel non surtaxé) – Site : vinci-autoroutes.com

MISE À DISPOSITION DE VOTRE TÉLÉBADGE

DOCUMENT À RETOURNER AVEC VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION

Dès que mon télébadge est opérationnel, il est à ma disposition à **l'accueil commercial*** pour une utilisation immédiate.
Je souhaite en être informé(e) :

❑ Par courriel : _____ @ _____

ou

❑ Par téléphone : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

❑ Il m'est impossible de me rendre à l'accueil, je vous demande de me le faire parvenir par voie postale à l'adresse indiquée sur mon bulletin d'adhésion.
Il faut compter un délai supplémentaire d'environ 72 heures.

***ouvert du lundi au vendredi de 7h à 20h** (Sortie Porte de La Pape puis suivre les indications « Accueil du Périphérique Nord »)

PÉRIPHÉRIQUE**NORD**